



La Médiation

C'est quoi ?

La médiation a pour objectif **de favoriser le dialogue entre vous et AB-Habitat en cas de conflit persistant**. Le médiateur assure un relai objectif entre vous et l'Office pour trouver une solution amiable, qui conviendra aux deux parties.

Dans quels cas ?

- Après plusieurs demandes écrites auprès des services d'AB-Habitat, lorsque la situation semble bloquée.
- Lorsque la réponse d'AB-Habitat vous semble inappropriée.





Quels sujets ?

- Le contrat de location
- Les loyers et les charges
- Les demandes de travaux et leur gratuité
- L'entretien des espaces communs
- Les sinistres persistants

Quelle procédure ?

- Remplissez le formulaire « demande de Médiation » disponible en agences ou sur le site internet www.ab-habitat.fr
- Joignez tous les courriers et les pièces utiles qui alimenteront votre dossier de médiation (ne joignez pas les originaux, simplement les photocopies).
- Envoyez votre dossier à AB-Habitat – Médiation
– 39 bld Léon feix – 95100 Argenteuil

Le médiateur prendra contact avec vous dans les 10 jours pour confirmer l'engagement d'une médiation ou orienter votre demande vers le service approprié.

